



Le devoir de transmettre : l'enseignement au cœur de l'Université

Contribution de la Société des agrégés de l'Université aux « Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche »

Novembre 2012

S o c i é t é d e s a g r é g é s d e l ' U n i v e r s i t é

***Pour une Université au service de ses étudiants,
un enseignement solide, une transparence absolue***

Les nombreuses missions attribuées à l'enseignement supérieur (notamment la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats ; l'orientation et l'insertion professionnelle ; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique) reposent sur un même principe : celui de la transmission, celui du rapport entre celui qui a appris et celui qui est appelé à savoir. Toute réforme, toute étude doit d'abord revenir à cette relation essentielle et considérer les conditions dans lesquelles et auxquelles est possible cette transmission, ce qui la favorise, ce qui lui nuit.

La Société des agrégés de l'Université est la seule association regroupant, parmi ses adhérents, des enseignants qui interviennent selon toutes les modalités statutaires dans toutes les catégories d'établissements d'enseignement supérieur : professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs associés, agrégés préparateurs, Pr.Ag, Ater, doctorants contractuels, vacataires. Au-delà des points de vue et des intérêts qui sont propres à chacune de ces catégories, ils ont tous la préoccupation majeure, le souhait profond et l'objectif commun de transmettre aux étudiants des connaissances et des savoirs dont ces derniers puissent pleinement tirer profit, quel que soit leur avenir professionnel.

De cet objectif commun, se déduisent un certain nombre de conditions :

1. L'enseignement ne doit pas être le parent pauvre de la recherche : il n'y aura jamais de bonne recherche sans **un enseignement solide** ;
2. L'excellence ne peut être atteinte sans **une transparence absolue** (pour les étudiants, information sur la qualité des cursus et sur les conditions d'obtention des diplômes ; pour les professeurs, transparence des procédures de recrutement) ;
3. Les conditions matérielles offertes aux enseignants comme aux étudiants doivent leur permettre de mettre toute leur énergie à **la seule recherche de l'excellence**.

La Société des agrégés souhaite rappeler, comme elle l'a fait dans sa contribution à la concertation sur la « refondation de l'école de la République », que c'est de l'intérêt de l'étudiant qu'il faut partir pour redéfinir les priorités de l'Université.

Il convient de ne viser que l'intérêt de l'étudiant, étranger à tous les intérêts particuliers. L'intérêt de l'étudiant n'est pas l'intérêt des professeurs, ni celui des chercheurs, ni celui de l'administration, ni celui des différents syndicats ou instances représentatives. L'intérêt de l'étudiant n'est pas non plus pris en compte par les classements internationaux : on voit trop souvent aujourd'hui l'étudiant devenir le levier d'obtention de financements.

Cette réflexion repose sur la définition de ce que l'Université doit proposer aux étudiants et de ce qu'ils sont en droit de lui demander.

I. Un enseignement pour les étudiants

A. Il est de l'intérêt de l'étudiant de bénéficier d'un enseignement dispensé par des professeurs lauréats de l'agrégation.

1. L'agrégation a validé des compétences pédagogiques. Les épreuves écrites permettent de s'assurer que le futur professeur maîtrise les exercices qu'il proposera à ses étudiants, les épreuves orales permettent de juger de son aisance, de sa force de conviction devant un public.
2. L'agrégation, par les exercices dont elle exige la maîtrise, certifie que ses lauréats possèdent, dans leur discipline, la capacité à exposer un raisonnement complexe de manière claire, didactique et ordonnée. Ces capacités sont immédiatement utilisables dans l'enseignement dispensé à l'Université. Les étudiants de premier cycle ont avant tout besoin de repères clairs et de la constitution de fondements solides dans la matière qu'ils ont choisie. Les préparateurs aux concours de recrutement des professeurs ont besoin de travailler au contact des lauréats du concours le plus exigeant.
3. L'agrégation permet de développer au plus haut niveau la réflexion et l'articulation des connaissances grâce à la diversité des épreuves et à un haut degré d'exigence validé par des exercices réalisés en temps limité.

B. Il est de l'intérêt de l'Université de modeler son enseignement à l'aune de l'agrégation et sur les épreuves qui la composent.

1. Les épreuves d'agrégation se déroulent de manière anonyme, nationale et sans aide extérieure. Les universités qui s'arment de dispositifs de plus en plus complexes et coûteux visant à démasquer la fraude peuvent trouver dans les épreuves d'agrégation et les conditions d'entraînement au concours des moyens simples de parer aux formes de tricheries les plus nuisibles.
2. L'agrégation, qu'on le veuille ou non, est un instrument de mesure des performances de chaque établissement : il n'est pas étonnant de voir s'opposer à ce système ceux qui ont les performances les moins régulières.

Vœu sur l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence

Le Comité de la Société des agrégés a étudié les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence.

Il constate que l'arrêté prend acte de la disparité des niveaux et des objectifs des étudiants s'inscrivant en licence et prévoit un suivi personnalisé, des actions d'accompagnement, un système de passerelles, etc., « de manière à favoriser la réussite de chacun », reprenant le vocabulaire et des mesures déjà utilisées dans l'enseignement secondaire. Il regrette que cet arrêté paraisse s'accommoder des insuffisances et des lacunes d'une partie des étudiants à la sortie du lycée, insuffisances et lacunes déterminantes dans le taux généralement très élevé d'échec en licence.

Le Comité constate également la volonté de préparer à la fois à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études ainsi que l'association des professionnels des secteurs concernés à la définition des référentiels. Il estime que, si le souci d'insertion professionnelle est légitime, la professionnalisation de la licence, si elle était généralisée, pourrait porter atteinte à l'enseignement et à la recherche dans le premier cycle universitaire et développer à l'université les maux engendrés par le collège unique et le lycée unique.

Il convient de veiller à ce que soient maintenues dans les universités des filières tournées vers la recherche afin que les étudiants qui le souhaitent puissent recevoir dès la licence un enseignement de haut niveau conduisant au master, au doctorat, aux concours de recrutement de professeur.

Le Comité demande également que soit établi un système d'évaluation associant contrôle continu et examen terminal mais accordant une place prépondérante à cet examen et que soit restreint le système de compensation. Il s'oppose à la suppression des notes éliminatoires.

II. Un enseignement compétitif et réhabilité

L'étudiant bénéficie indirectement de la qualité de la recherche d'une université. En revanche, il bénéficie directement de la qualité de l'enseignement : l'Université peut tout à fait manquer sa mission à l'égard des étudiants tout en développant un profil de recherche bien évalué par les différents classements. La Société des agrégés considère la mission d'enseignement comme l'honneur de l'Université et non comme une servitude.

A. Une séparation des tâches destructrice de valeur

1. La séparation cours magistral/travaux dirigés a montré ses limites : elle est pédagogiquement inopérante parce qu'elle s'accompagne d'incohérences et de répétitions.
2. Les tâches d'enseignement sont toutes d'une égale noblesse : cours, correction des copies, jury d'examen. Il n'est pas concevable qu'elles soient réservées à telle ou telle catégorie du bas ou du haut de l'échelle.
3. L'agrégation est fondée sur une culture de l'exercice et de la transmission d'un savoir-faire et non de la conférence écoutée passivement.

B. Dans la compétition internationale

1. L'agrégation est considérée par nombre d'universités, notamment en Amérique du Nord, comme un véritable label d'excellence pédagogique. Elle est prise en compte comme telle dans les recrutements de professeurs.
2. Dans de nombreux systèmes universitaires, les processus menant à l'acquisition du doctorat conjuguent très souvent recherche et examens en temps réduit d'un haut niveau. Ainsi par exemple, certaines universités américaines prestigieuses prévoient, comme première étape du PhD, des séries d'épreuves dont l'esprit et le niveau ne sont pas éloignés de l'agrégation. Avec l'agrégation, la France dispose déjà d'un outil éprouvé et performant.

Vœu sur le rôle de l'agrégation dans la formation et le recrutement des enseignants-chercheurs

Le Comité souligne l'importance de l'agrégation dans la formation et le recrutement des enseignants-chercheurs. Il insiste sur le caractère d'excellence disciplinaire que la réussite au concours atteste et qui est nécessaire à un enseignement de qualité.

Il rappelle que le lauréat de l'agrégation, recruté par un jury national, a prouvé par sa réussite la maîtrise d'exercices formateurs auxquels il pourra lui-même former les étudiants ; qu'il a prouvé sa maîtrise d'un programme national et que, si le doctorat correspond à une spécialisation renforcée, l'agrégation permet de couvrir des champs étendus d'une discipline ; que d'une manière générale la préparation à l'agrégation exige un travail d'une grande intensité et d'un rythme soutenu que les études universitaires, dans leur forme actuelle, ne permettent pas toujours.

Il considère que l'agrégation et le doctorat, loin de se poser en antagonistes, s'épaulent et se complètent parfaitement : l'une apportant les qualités de rédaction, de structuration de la pensée, de culture générale et l'autre permettant un approfondissement de ces éléments ainsi que le temps nécessaire à l'élaboration d'une pensée complexe.

Il dénonce :

- le risque de médiocrité croissante des personnels enseignant à l'université, recrutés selon des critères variables et aléatoires : l'inclusion du concours d'agrégation dans les conditions demandées aux candidats constituerait une garantie de rigueur intellectuelle et disciplinaire et fixerait un cadre en vue de recrutements de qualité ;
- la dépréciation de l'enseignement qui apparaît de plus en plus souvent comme le parent pauvre de l'université alors qu'elle doit prendre en charge la formation des enseignants.

Il demande donc que, pour toutes les disciplines dans lesquelles il existe une agrégation, l'obtention de ce concours soit de nouveau un critère officiel dans les processus de qualification et dans les procédures de recrutement.

III. Une certification unifiée et unifiante

A. Contre la diversité nocive de situations

1. L'hétérogénéité des statuts, sans qu'elle repose toujours sur des critères objectifs et transparents, introduit un sentiment d'arbitraire et d'injustice.
2. L'agrégation, marqueur d'excellence, permet d'attester la valeur académique lors des recrutements dans le supérieur, d'une façon objective, indépendamment des particularismes locaux, tant décriés dans le recrutement des enseignants chercheurs.
3. Elle est la garantie du niveau national : le niveau des professeurs est ainsi garanti sur tout le territoire et dans toutes les académies.

B. Rendre sa place à l'agrégation

1. Il est vain pour l'Université française de penser qu'elle pourra se détacher d'une formation et d'un concours auquel son destin est associé depuis près de 250 ans. C'est grâce à ce concours qu'elle a formé son personnel, qu'elle a assuré son rôle dans l'ensemble du système éducatif et qu'elle a maintenu son niveau d'excellence.
2. L'Université a bien plus intérêt à revendiquer l'agrégation comme son patrimoine plutôt qu'à le dissimuler ou à le mettre au rebut.
3. Que nul ne s'y trompe : ce n'est pas au nom seul que les agrégés sont attachés mais à la réalité de la formation d'excellence qu'il désigne. Vidé de ses caractéristiques essentielles (concours anonyme et national, préparation généraliste de haut niveau, épreuves académiques classiques, évaluation des compétences pédagogiques), le concours réduit à son seul nom verrait ses bénéfices disparaître.

Pr.Ag. situation matérielle et morale

Le Comité de la Société des agrégés de l'Université constate que la situation des Pr.Ag. (professeurs agrégés du secondaire affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur) n'est toujours pas satisfaisante. [...]

Pour toutes ces raisons, le Comité de la Société des agrégés demande que la situation des Pr.Ag. soit étudiée et que des solutions soient apportées afin de garantir aux professeurs agrégés, à la fois un meilleur accès aux postes offerts dans l'enseignement supérieur et une meilleure situation matérielle et morale. Le Comité demande à nouveau la révision du décret n° 93-461 du 25 mars 1993 et notamment :

- l'attribution des emplois d'enseignants du second degré aux seuls agrégés dans toutes les disciplines où il existe une agrégation ;
- la parution systématique au BO de tous les postes de Pr.Ag. ;
- l'harmonisation des modalités de sélection des candidats, qui doivent être nationales ;
- la réduction du volume horaire annuel à 288 heures ;
- la prise en compte obligatoire dans le service ou la rémunération de toute autre tâche que l'enseignement dans le cadre d'une harmonisation nationale ;
- une définition nationale des conditions d'attribution de décharges horaires dans le cadre de la rédaction d'une thèse ou de recherches postdoctorales ;
- la révision des procédures de notation, des promotions à la hors classe, d'accès au corps des maîtres de conférences ou des possibilités de détachement dans ce corps.

Il souhaite que la Société des agrégés soit étroitement associée à la réflexion sur le rôle et les conditions d'affectation et d'exercice des professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur.

Comité de la SDAU (25/11/12)